



## Après un CUI, avons-nous le droit au CAE?

Par **choupinet**, le **13/09/2013 à 16:13**

Bonjour,rnrnJ'ai terminé un CUI fin août dans une école comme evs. Aujourd'hui, il y a une mairie qui veut me prendre pour la garderie périscolaire, mais elle peut seulement si j'ai droit à un CAE. ES-ce possible ? merci SB

Par **aliren27**, le **13/09/2013 à 16:15**

bonjour,rnpourquoi ne pas avoir posé la question a Pole Emploi ??rnrnCordialement

Par **choupinet**, le **13/09/2013 à 20:52**

si seulement pôle emploi était joignable le vendredi après-midi, je n'aurai pas posé la question sur la toile !!!!!

Par **aliren27**, le **13/09/2013 à 21:12**

bonjour,rnrn[citation]si seulement pôle emploi était joignable le vendredi après-midi, je n'aurai pas posé la question sur la toile[/citation]rnrnj'ai eu la plateforme de mon département 3 fois cet après midi mais avant 16 heures...et entre 5 et 20 minutes d'attente...rnrnSi je vous ai dit de contacter pole emploi (et pas obligatoirement aujourd'hui !!!!) c'est que pour être éligible au CAE, il faut remplir certaines conditions (age, situation au regard de l'emploi etc...) et en règle

générale, on ne peut que rarement cumuler deux emplois aidés de suite. Je travaille en mairie, et le pôle emploi a refusé de signer une convention avec une personne qui sortait d'un autre contrat aidé car elle ne remplissait pas les critères d'éligibilité.

Cordialement